

Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, M. le Maire informe les élus de la disparition brutale d'un administré. Un ami est parti cette semaine, Monsieur André Delahaye. La cérémonie aura lieu mardi à 15 h. Il convie les élus à s'associer à la douleur de la famille.

Ce jour à 11 h en Mairie, nous avons célébré les Noces de Platine, 70 ans de mariage, de M. Marius HERAUDEAU, maire de Rivedoux-Plage de 1983 à 1989 et Gaétane. Le Conseil Municipal leur souhaite encore de nombreuses années de vie commune et leur donne rendez-vous pour la célébration de leurs 80 ans de mariage.

M. le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour et demande au Conseil l'autorisation d'aborder en point n° 2 le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Demande acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

1/ COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2011 est approuvé à l'unanimité.

2/ PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

En premier lieu, présentation du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Ce document recense les principaux risques majeurs auxquels la Commune serait soumise : risques naturels tels qu'inondations, glissements de terrain, tempête, ou encore technologiques, tels que ceux liés aux industries, aux matières dangereuses.

Ce livret doit être largement diffusé pour que chacun en prenne connaissance, qu'il le lise et en parle autour de lui car n'oublions pas que la sécurité de tous passe par la vigilance de chacun. Le DICRIM est un élément essentiel pour la sécurité des personnes. L'échelon supérieur c'est le PCS, document obligatoire. Mme Emma Balinziala, agent contractuel en charge de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, va exposer en détail cet autre document majeur de l'information préventive et opérationnelle.

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'inventaire des moyens matériels et humains (moyens propres à la commune ou privés);
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- l'alerte : mode d'emploi de la réception à la diffusion ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle ;
- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Rivedoux-Plage est concernée par les risques suivants:

- Inondation par submersion marine : PPRn approuvé le 19 juillet 2002 ; Feux de forêts : PPRn approuvé le 19 juillet 2001 ;
- Tempête ;
- Séisme ;
- Transport de matières dangereuses ;
- Canicule ;
- Pandémie ;Monsieur le Maire, porteur de projet, propose :
- l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;
- la nomination d'Emma BALINZIALA, au poste de Chef de projet, « référant » risques majeurs, chargée de mener à bien cette opération ;
- la création du Comité de pilotage dont la mission sera la validation des grandes étapes du projet, ainsi composé :
 - Municipalité : MM. Serge KINDEL, Didier BOUYER, Marc CHAIGNE, Mmes Marie-Noëlle BINET et Julie FOULQUIER
 - Madame Catherine BOUYER, directrice générale des services
 - Monsieur Pascal BRISSONNET, responsable des services techniques

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

3/ ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFERE DU QUARTIER DU CHATEAU

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état d'avancement de ce dossier qui connaît, certes, une évolution relativement lente, mais il s'agit là d'une affaire particulièrement complexe. Les négociations se passent cependant dans de bonnes conditions.

Il s'agit ce soir :

- d'acter par voie de délibération l'acquisition du camping des Tamaris selon l'estimation du service des Domaines à savoir 300 000 Euros plus 10 % à titre de marge de négociation pour le foncier ;

- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds touristique au taux de 30 % calculée sur une dépense subventionnable plafonnée à 92 000 €,

- d'autoriser M. le Maire à poursuivre les négociations entamées sur les indemnités de rupture de bail.

Il est à noter néanmoins que la Commune n'achètera pas le foncier sans avoir, au préalable, réglé le problème des négociations sur le bail en cours.

Le Maire rappelle que la Commune est assistée dans cette affaire d'un avocat, en l'occurrence Maître Mitard en qualité de conseil.

4/ RETROCESSION FONCIERE DU SYNDICAT DES EAUX A LA COMMUNE

Par courrier en date du 13 octobre 2011, la Commune avait sollicité, auprès du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, la rétrocession de la parcelle sise derrière le château d'eau cadastrée section AE n° 320 pour une superficie de 184 m². L'acquisition de ce terrain, sur lequel est implanté un transformateur, permettra d'en effectuer l'entretien aux abords de cet équipement (présence de vieux grillages, de matériaux divers, ...).

Le Directeur Général du Syndicat des Eaux a informé la Collectivité, par courrier du 21 décembre 2011, que ce terrain, n'ayant plus d'utilité pour le Syndicat, il a été décidé de répondre favorablement à cette sollicitation aux conditions ci-après exposées :

la parcelle AE n° 320 pour la 84ca serait cédée gratuitement à la Commune, seuls les frais de publication seront remboursés au Syndicat des Eaux qui en fera l'avance.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu l'avis des Domaines en date du 7 décembre 2011 sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée AE n° 320 pour 184 m² sise à Rivedoux-Plage ;

Vu la proposition du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime,

A l'unanimité,

- **Accepte** la cession gratuite à la Commune de la parcelle, propriété du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, cadastrée section AE n° 320 pour une superficie de 180 m² ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de cette cession ;
- **Dit** que les frais de publication en résultant seront remboursés au Syndicat des Eaux qui en fera l'avance ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal compte n° 2111 - opération n° 170.

5/ SEQUENCE 2 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Rivedoux-Plage est une commune touristique, située au débouché immédiat du pont de l'Ile de Ré. L'évolution du trafic routier, comme l'augmentation constante de sa population permanente, ont conduit la commune, en partenariat avec le Conseil Général de la Charente-Maritime, à réfléchir sur l'avenir des espaces publics, la réorganisation spatiale des services (Mairie, Poste, Office de Tourisme, ...) et le développement en centre bourg de l'offre commerciale.

Dans le cadre de la politique départementale d'aménagement des traversées d'agglomération, une convention de groupement de commandes a été signée entre les deux collectivités pour la réalisation des études de « **l'aménagement des espaces publics du centre bourg** ».

Les enjeux de la séquence 2 sont multiples : requalifier la route départementale 735 ainsi que les rues, places et espaces communaux adjacents à la RD, identifier et valoriser le cœur du village tout en améliorant les flux, créer un pôle commercial attractif, améliorer l'accueil des touristes et se réconcilier avec la mer.

Le présent dossier de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) a pour objet de justifier l'utilité publique d'acquisitions foncières dans le cadre de cet aménagement à vocation de sécurisation et de requalification urbaine et paysagère.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les orientations du projet et le contenu du dossier de D.U.P.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Général de la Charente-Maritime en date du 18 décembre 2009 prise en vue du lancement de la procédure de D.U.P. ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du code de l'urbanisme ainsi qu'avec le Plan d'Occupation des Sols de la commune ;

Considérant que la Commune de Rivedoux-Plage a été étroitement associée à l'élaboration de ce projet structurant pour le cœur de l'agglomération ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve** le projet tel que présenté dans le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;
- **Sollicite**, auprès de Madame le Préfet de la Charente-Maritime, la déclaration d'utilité publique de cet aménagement de la traversée de Rivedoux-Plage associé à une requalification des espaces publics proches ;
- **Demande** à Madame le Préfet de la Charente-Maritime de prescrire l'enquête préalable à la D.U.P. en vue de permettre l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet structurant.

6/ AVENANT A LA CONVENTION POUR LA COMMISSION DE REFORME PLACEE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Depuis le 1^{er} octobre 2008 et conformément à l'arrêté interministériel du 4 août 2004, le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale a repris pour les agents territoriaux relevant des collectivités de la Charente-Maritime, le secrétariat de la commission départementale de réforme.

Au titre de la participation aux frais de fonctionnement du service et après quatre années sans modification, le centre de gestion appliquera désormais, à compter du 1^{er} janvier 2012, un coût de traitement des dossiers de 38.00 € par évènement pour un agent donné, contre les 32.50 € appliqués depuis 2008.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'avenant résultant de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **approuve** l'avenant à la convention pour la commission de réforme placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime que M. le Maire est autorisé à signer.

7/C.N.A.S. : MISE EN PLACE DE LA CHARTE DE L'ACTION SOCIALE

En adhérant au CNAS, la commune de Rivedoux-Plage a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

La présente charte a pour objet :

- d'accompagner la mise en œuvre du droit à l'action sociale rendu obligatoire par la loi du 19 février 2007 en identifiant les acteurs chargés de porter l'action sociale au sein de la collectivité ou établissement et en précisant leur rôle respectif ;
- de donner du crédit à la désignation des délégués et du correspondant ;
- de rappeler les valeurs fondamentales du CNAS que sont la solidarité, la mutualisation et l'humanisme.

Les rôles respectifs et complémentaires ainsi que les moyens et les enjeux liés à la fonction de délégué élu et de délégué agent ainsi qu'à la fonction de correspondant sont précisés dans le cadre du présent document.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est essentiel pour que le personnel puisse profiter pleinement de l'adhésion au CNAS de donner aux délégués ainsi qu'au correspondant tous les moyens nécessaires pour exercer leurs fonctions dans de bonnes conditions :

- **déclare** avoir pris connaissance des termes de cette Charte de l'action sociale ;
- **en accepte** les dispositions.

Serge KINDEL, délégué élu de la Commune de Rivedoux-Plage au CNAS, rappelle qu'il est également membre du bureau départemental qui est composé de 16 membres : 8 représentants des agents et 8 élus.

Il souligne par ailleurs les qualités humaines de Mme Myriam CALMUS, adjoint administratif, qui remplit parfaitement sa mission de correspondant : disponibilité d'écoute, discrétion, bonne sensibilité sociale et une parfaite connaissance du personnel.

8/ AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

Vu l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les articles L 412-49 (modifié par la Loi n° 99-291 du 15 avril 1999) et L 412-49-1 (Article 75 de la Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996) du Code des Communes relatifs à l'agrément des agents de la police municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2010 portant création d'un emploi saisonnier d'agent de surveillance de la voie publique du 1^{er} juin au 30 septembre ;

Considérant qu'il est possible pour la Collectivité de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

Considérant qu'il est indispensable pour la sécurité des personnes et des biens de renforcer les effectifs de la police municipale pendant la saison estivale,

Considérant que les besoins du service impliquent un allongement de la période d'emploi de l'agent de surveillance de la voie publique,

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de recruter, chaque année, un agent contractuel **du 15 avril au 15 octobre.**

Cet agent sera essentiellement chargé d'assister le Brigadier chef principal de police municipale et les agents placés sous son autorité afin d'assurer une mission de surveillance des espaces publics (plages, parkings, marché, ...).

Il sera recruté en qualité de **contractuel** employé à **temps complet** et sera rémunéré **sur la base du 1^{er} échelon du grade de gardien de police municipale** Indice Brut **298** Majoré 303.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

- ❑ Adopte à l'unanimité les propositions qu'il contient ;
- ❑ Autorise le recrutement temporaire d'un agent contractuel à temps complet du 15 avril au 15 octobre en qualité d'agent de surveillance de la voie publique ;
- ❑ Dit que les crédits nécessaires à sa rémunération seront prélevés au chapitre du budget – article 6413-
- ❑ Modifie en conséquence le tableau des effectifs concernant cet emploi de contractuel pour besoin saisonnier.

9/ MISE EN PLACE D'UNE FILIERE DANS LE PORT COMMUNAL

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 25 avril 2008, a approuvé la création d'un conseil portuaire dont le président a été désigné par décision de l'assemblée délibérante du 23 juin 2008. La composition du Conseil portuaire du port communal de Rivedoux-Plage a été fixée par arrêté municipal n° 144/2008 du 10 juillet 2008 pour une période de cinq années.

Le Conseil portuaire s'est réuni le 18 novembre 2011. Le compte rendu en est fait par M. Jean-Pierre OLLIVIER, en sa qualité de président. Parmi les points inscrits à l'ordre du jour figurait la mise en place d'une nouvelle filière. Cette filière sera installée pour permettre l'amarrage de 5 à 6 bateaux supplémentaires dans l'enceinte du port.

M. Jean-Pierre OLLIVIER présente au Conseil Municipal les deux devis qu'il a reçus :

Sté Le Scaphandre : Fourniture et installation d'un corps mort + filière + bouées + chaînes,
Montant : **3 294,00 € HT**

Sté MétalNéo : Fourniture et pose de deux boucles d'amarrage, montant : **2 300,00 € HT**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

- **Approuve** à l'unanimité le projet d'une filière supplémentaire dans le port communal de Rivedoux-Plage,
- **Arrête** le coût global de cette opération portuaire et maritime à **5 594,00 € HT** soit.....**6 690,42 € TTC**
- **Sollicite** le concours financier du Département de la Charente-Maritime au titre du Plan Nautique Départemental,
- **S'engage** à inscrire au Budget annexe « Port communal » de l'exercice 2012 les crédits nécessaires au financement de la part restant à la charge de la Commune.

Selon le plan de financement ci-après détaillé :

- Plan Nautique Départemental au taux de 20 % (sollicité)..... **1 118,80 €**
- Fonds propres 80 % **4 475,20 €**

TOTAL H.T..... 5 594,00 €

- **Autorise** le Maire à signer les marchés et bons de commande à intervenir dans la limite des crédits alloués à cette opération.

10/ QUALITE SANITAIRE DES COQUILLAGES SUR LA PLAGES NORD

Depuis de nombreuses années maintenant, la pêche est interdite sur la plage nord en raison des mauvaises analyses. Le 23 novembre 2011, la qualité sanitaire se révélait être bonne ! Cependant l'interdiction n'a pas été levée. D'autres analyses devront venir confirmer cette évolution positive pour aboutir enfin au retrait de cet arrêté d'interdiction.

Didier BOUYER porte à la connaissance du Conseil les résultats des analyses des eaux de baignade pour l'année 2011. Deux prélèvements effectués sur la plage sud et un sur la plage nord : classement : excellent sur la plage Sud et bon au Nord. Le pic de pollution constaté une journée lors de la saison dernière n'a pas trouvé d'explication. Ces pollutions soudaines et très ponctuelles demeurent un mystère.

L'ARS a effectué six prélèvements au cours de la saison. La SAUR a réalisé deux prélèvements par semaine du 15 juin au 15 septembre pris en charge par le Syndicat d'assainissement Ré-sud. L'IFEMER a procédé à des analyses dans les parcs à huîtres.

Pour M. le Maire les travaux effectués au bassin pluvial, situé sous le parking derrière la Coopérative Maritime, ont sans doute fini par porter leurs fruits au regard des bons résultats enregistrés dernièrement sur la plage nord. Les pompes mises en place ont vraisemblablement fini par assainir la situation. Lors du prochain prélèvement nous verrons si ces bons résultats se maintiennent. Il était important de souligner cet événement car de bonnes analyses telles que celle du 23 novembre dernier, nous n'en avons pas eu depuis 10 ans !

11/ BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE N° 1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2011 ne permettent pas d'engager certaines dépenses dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2012.

Les articles 15 à 22 de la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permettent au Conseil Municipal d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement au-delà des restes à réaliser dans la limite du quart des crédits d'investissement votés au cours de l'année budgétaire précédente hors ceux relatifs au remboursement de la dette. Pour ce faire, le Conseil Municipal est appelé à voter une autorisation budgétaire spéciale.

Le Conseil Municipal, ouï le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

- Considérant que les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2011 sont insuffisants sur les lignes budgétaires affectées à certaines opérations,
- Décide à l'unanimité de voter les crédits nécessaires pour les dépenses ci-après désignées :
- **Opération n° 126 – Aménagement des plages**
Compte n° 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers
 17 940,00 € TTC : Renforcement de la cale d'accès à l'école de voile et confortement de la digue.
- **Opération n° 144 – Matériel – outillage de voirie**
Compte n° 21578 – Autre matériel et outillage de voirie
 5 382,00 € TTC : Broyeur d'occasion marque DESVOYS
- **Opération n° 147 – Eglise**
Compte n° 2188 – Autres immobilisations corporelles
 3 500,00 € : orgue d'occasion pour l'Eglise
- **Opération n° 158 – Salle des fêtes municipale**
Compte n° 21318 – Autres bâtiments publics
 4 664,40 € TTC. : Honoraires du Maître d'œuvre pour la création d'un auvent à la salle des fêtes.
- **S'engage** à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2012,
- **Dit** qu'un récapitulatif intitulé "*Etat des dépenses engagées avant le 31 mars*" sera remis au comptable de la Collectivité et à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime avec le Budget Primitif 2012.

12/ SEQUENCE 5 DITE DU LITTORAL

Suite à la construction du Pont et aux nuisances évidentes engendrées par le positionnement de cet ouvrage par rapport à la situation géographique de la commune de Rivedoux-Plage, le Président du Conseil Général de la Charente-Maritime de l'époque avait validé l'aménagement de la RD 735 dans la traversée de l'agglomération en six séquences. Les travaux devaient faire l'objet d'un plan de financement selon la répartition : 70 % Département / 30 % Commune mais cette répartition sera plutôt 60 / 40.

M. le Maire rappelle que la participation du Conseil Général vient du budget du Pont. C'est dont l'usager du Pont qui paie les travaux d'aménagement de la RD 735. Ont été réalisées à ce

jour les séquences 1, 3 et 4 ; en cours : la séquence 2 dite du centre-bourg ; Reste à faire : la séquence 5 dite du Littoral et la séquence 6 de la Forêt avenue de la Grande Vallée.

Les six séquences ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique. Ces six séquences sont dues à la commune de Rivedoux-Plage en compensation des nuisances induites par le Pont. Il faudra que le Conseil Général réponde aux nombreuses questions que se posent actuellement les élus de Rivedoux-Plage sur la programmation des travaux des séquences à venir.

13/ RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DE LA POLICE MUNICIPALE

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le contenu du rapport d'activité 2011 de la Police Municipale.

14/D.I.A. EN D.P.U

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Section AI 42 : 383, rue de la Garenne pour une superficie totale de 509 m² appartenant à Monsieur Gaëtan LUCAS
- Section AC 718 69, rue de la Fontaine pour une superficie totale de 314 m² appartenant à La SARL « IMMOBILIERE RPE » représentée par Monsieur René-Pierre ERRARD
- Section AD 749/750 327, rue des Jardins pour une superficie totale de 394 m² appartenant à Monsieur Denis CHATAIN et Madame Fabienne BOUCARD
- Section C 2840 au lieu-dit « Le Fond du Marais » pour une superficie totale de 510 m² appartenant à Monsieur Jean-Michel DELMOULY et Madame Brigitte LYSIAK
- Section AI 7 43, rue de la Garenne pour une superficie totale de 962 m²
Locaux dans un bâtiment en copropriété
Lot n° 2 pour 206/1000^{ème} un appartement
appartenant à Monsieur THERAUD Jacques et Madame RENARD Martine
- Section AI 7 43, rue de la Garenne pour une superficie totale de 962 m²
Locaux dans un bâtiment en copropriété
Lot n° 1 pour 794/1000^{ème} une maison
appartenant à Monsieur THERAUD Jacques et Madame RENARD Martine
- Section AH 443 171, avenue de la Corniche pour une superficie totale de 1841 m² appartenant à Madame Annie BRUNET et Monsieur Antoine RUFFIN
- Section AD 928, 930, 932, 219 sis à RIVEDOUX-PLAGE au lieu-dit « La Mérente » pour une superficie totale de 900 m² appartenant à Madame TURBE épouse MAINGREAU et Madame Madeleine GAZEAU épouse TROUILLON-FARET
- Section D 1999 sis à RIVEDOUX-PLAGE au lieu-dit « Les Breuils » pour une superficie totale de 1 440 m² appartenant à Madame Catherine GUILBEAU, Monsieur Romain RENOUX et Messieurs Thomas et Thibaut POINTIS
- Section AA 983 rue des Breuils pour une superficie totale de 10 m² appartenant à Monsieur TROUILLON-FARET Alain

- Section AA 616,617, 618, 734 sis à RIVEDOUX-PLAGE 55, rue des Algues pour une superficie totale de 352 m²
Locaux dans un bâtiment en copropriété
Lot n° 2 pour 386/1000^{ème} et les 310/1000^{ème} des parties communes Une maison
Lot n° 4 pour 7/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes parking extérieur
appartenant à Mademoiselle Katell PIHERY et Monsieur Guillaume TOUZE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces propriétés.

15/QUESTIONS DIVERSES

- a) Divers remerciements pour les colis remis aux Aînés de la Commune. De grands mercis également aux enfants pour les mots et petits cadeaux joints aux colis.
- b) Carte postale de Julie FOULQUIER en vacances à La Réunion.
- c) Avis de décès de Monsieur Marcel DESSERT survenu le 12 décembre à La Rochelle. Le Conseil Municipal adresse ses plus sincères condoléances à sa veuve et à toute sa famille.
- d) Remerciements de la famille ROBERT pour les marques de sympathie manifestées à leur égard lors des obsèques de Madame Suzanne ROBERT ;
- e) Félicitations à l'Amicale Laïque pour la parfaite organisation du Réveillon de la Saint-Sylvestre, particulièrement convivial et qui remporte toujours un énorme succès.
- f) Liliane PIGNOL demande si la Commune fera appel à un agent de sécurité en Juillet et Août prochains pour la surveillance des bâtiments communaux. M. le Maire ayant répondu par l'affirmative, une consultation sera être lancée auprès de sociétés agréées.
- g) Alain LACHAUMETTE s'interroge sur le DICRIM et notamment sur la non indication d'un risque industriel. M. le Maire rappelle que la commune de Rivedoux-Plage n'est pas dans le périmètre sauf dans l'éventualité où le site de La Pallice passerait de Seveso seuil bas à Seveso seuil haut.
- h) Dossier Visconti : La procédure est en cours. Madame la Préfète de Charente-Maritime a, de nouveau, été saisie de ce dossier. M. Visconti est actuellement soumis à une astreinte journalière.
- i) Serge KINDEL rappelle que demain se jouera à la salle des fêtes de Rivedoux-Plage une pièce de théâtre « la Brigade des feuilles ». Le dossier « subventions communales » est prêt. Serge KINDEL précise que les élus peuvent, dès à présent, l'examiner afin que l'attribution des subventions communales puisse être inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal de février.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 40.